

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS302

présenté par

M. Le Fur, M. Lurton, M. Brun, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais,
M. Jean-Claude Bouchet, Mme Valérie Boyer, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup,
M. Ferrara, M. Di Filippo, M. Forissier, M. de Ganay, Mme Kuster, Mme Levy, M. Perrut,
M. Quentin, M. Reda, Mme Trastour-Isnart et M. Viala

ARTICLE 49

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à conduire les professionnels et structures d'accueil de la petite enfance à déclarer sur un site dédié leurs disponibilités d'accueil pour mieux utiliser les capacités d'accueil et favoriser notamment la réponse aux besoins d'accueil ponctuels des parents.

L'ensemble de ces informations seraient centralisées sur ce site d'information déployé par la CNAF.

Dans les faits cet article revient à subordonner l'agrément des assistantes maternelles à la publicité de leurs coordonnées sur ce site, le manquement des assistantes à cette obligation pouvant conduire à un retrait d'agrément.

Cet article, s'il était adopté pourraient dans les faits se traduire par de nombreux retraites d'agréments.

C'est pourquoi, le présent amendement vise à supprimer l'article 49.